

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION - FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES

Ce document est un élément essentiel de la relation entre le client (ou prospect) et son conseiller (ou intermédiaire). Il résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le Groupe FINANCE & TRADITION est un cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine, profession réglementée.

Nous réalisons des études de votre Patrimoine afin de répondre à vos besoins et de vous apporter des solutions adaptées et personnalisées répondant à vos objectifs et à vos critères d'investissement.

Siège social : S.A.R.L. FINANCE & TRADITION
33, Chemin des Fades
06110 LE CANNET

Téléphone : 04 92 98 89 47

Fax : 04 92 98 89 37

Email : Mr Daniel ORSINI : d.orsini@ft06.com
Mr Michael ACKERMANN : m.ackermann@ft06.com
Mlle Sandrine ORSINI : s.orsini@ft06.com

Notre force réside en la création d'un partenariat solide s'inscrivant dans la durée avec nos clients et leurs proches. En effet, vos besoins et vos objectifs peuvent évoluer dans le temps (*Besoin de compléments de Revenus, Protection de vos Proches...*), il est donc essentiel d'avoir un réel suivi régulier avec votre Conseil en Gestion de Patrimoine.

Nos horaires d'ouverture :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et

- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) au capital social de 38 112 Euros.

La société FINANCE & TRADITION est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes (RCS) sous le numéro 401 041 009. SIREN : 401 041 009 - Code NAF/APE : 672 Z

RGPD

Protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer*) Monsieur Daniel ORSINI pour l'accomplissement des tâches de gestion de la relation client, le traitement des comptes ou des produits et services souscrits, la sélection des produits et des risques, le respect des obligations légales et réglementaires (*notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*), la détermination du statut fiscal, la fidélisation de la clientèle, la prospection commerciale, la prise de rendez-vous, le traitement de la demande d'information et la demande de rappel. Ces informations sont conservées pendant cinq années après la fin de la relation commerciale et sont destinées aux salariés du cabinet, à ses partenaires, courtiers et assureurs, ainsi qu'à des sous-traitants et prestataires dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées. Conformément à la loi «informatique et libertés», vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer*) : Monsieur Daniel ORSINI - Email : d.orsini@ft06.com - Coordonnées postales : Finance & Tradition - Service chargé du droit d'accès - 33, Chemin des Fades - 06110 LE CANNET. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement des vos données auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

STATUTS LÉGAUX & AUTORITÉS DE TUTELLE

Vous avez choisi de consulter un professionnel réglementé et contrôlé dans le cadre de ses activités.

ASSOCIATION DE CIF : ANACOFI - PARIS

Associations Professionnelles : ANACOFI (*Association Nationale des Conseils Financiers*),
ANACOFI-CIF (*Association Nationale des Conseils Financiers - CIF*),
ANACOFI-IOBSP (*Association Nationale des Conseils Financiers - MIOBSP et MOBSP*).

La société FINANCE & TRADITION s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI disponible et consultable au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Par ailleurs, la société FINANCE ET TRADITION est inscrite au registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 07 001 412 pour les activités réglementées suivantes (www.orias.fr) :

CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

Conseiller en Investissements Financiers (C.I.F.) enregistré auprès de l'Association Nationale de Conseils Financiers - CIF (ANACOFI - CIF) (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (www.amf-france.org) dont elle s'est engagée à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite.

FINANCE & TRADITION est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré et référencé sous le numéro E002996 auprès de l'ANACOFI - CIF (Association Nationale des Conseils Financiers - CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (Adresse internet : www.amf-france.org et Adresse courrier : AMF - 17, Place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02).

INTERMÉDIATION EN ASSURANCE (IAS)

- Société de Courtage en Assurance inscrite sur le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 412 (adresse internet : www.orias.fr) placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.).

INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP)

Auprès de la SARL ACP inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance dont le siège social est situé au 33, Chemin des Fades - 06110 LE CANNET. Le numéro d'immatriculation de la SARL ACP est le 07004163. L'activité d'IOBSP est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est la suivante : 4, Place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09 et dont l'adresse internet est : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)

Coordonnées de l'ORIAS	Coordonnées de l'ACPR	Coordonnées de l'AMF	Coordonnées de l'ANACOFI
<p>ORIAS 1, Rue Jules Lefebvre 75331 PARIS Cedex 09</p> <p>Site : www.orias.fr</p>	<p>ACPR 4, Place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09</p> <p>Site : http://acpr.banque-france.fr/accueil.html</p>	<p>AMF 17, Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02</p> <p>Site : www.amf-france.org</p>	<p>ANACOFI 92, Rue d'Amsterdam 75009 PARIS</p> <p>Site : www.anacofi.asso.fr</p>

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

FINANCE & TRADITION dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances (Garantie Financière, Assurance et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L.512-6, L.512-7, R.512-14 R.512-15, A.512-4 et A.512-5 du Code des Assurances).

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de CGPA - numéro de la police : RCP10296 pour un montant de 2 602 000 € par année d'assurance et Garantie Financière souscrite auprès de CGPA - numéro de la police : GF10296 pour un montant de 119 692 € par année d'assurance. Coordonnées de CGPA : 46, Rue Cardinet 75017 PARIS.

RELATIONS COMMERCIALES

Établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique : **Néant**

Etablissement de services conseils assurance et financiers avec lesquels il existe un lien capitalistique : **Partenaire Cabinet ACP Orias n° 07004163 membre ANACOFI agréé par l'AMF.**

La société entretient une relation de nature commerciale avec plus d'une dizaine d'établissements. La liste des entreprises avec lesquelles FINANCE & TRADITION a un accord commercial peut être communiqué sur simple demande.

NOS PRESTATIONS

En conformité avec la directive européenne dite MIFID2 (2014/65/UE) transposée en droit français et qui sera applicable à compter du 3 janvier 2017, voici le détail de notre offre de services visant à « améliorer la visibilité et la qualité du service rendu » :

Nous proposons un certain nombre d'offres distinctes en fonction de vos attentes dont voici la liste :

- **Bilan et Audit Patrimonial** (*Situation de votre Patrimoine, définition de vos besoins et objectifs, élaboration des solutions d'investissement...*),
- **Analyse et Etude** (*Etude financière et analyse des divers contrats et/ou produits - Assurance Vie, OPCVM, Fonds en euros, SCPI, FCPI...*),
- **Assurance Vie**,
- **Contrat Epargne Handicap**,
- **Assurance Décès**,
- **Contrat de Capitalisation**,
- **PEA** (*Plan d'Epargne en actions*),
- **Compte Titres**,
- **Gestion sous mandat**,
- **Limitation relative du risque**,
- **Sécurisation des plus values**,
- **Investissement progressif**,
- **Réduction d'impôt** (*IR et/ou IFI*),
- **Produits financiers** (*OPCVM, SCPI, FCPI...*),
- **Fonds Garanti** (*Fonds en euros*),
- **Epargne Salariale** (*Art. 83, PEE, PERCO...*),
- **Compléments de Retraite**,
- **Rente viagère**,
- **Crédit**,
- **Défiscalisation**.
(liste non exhaustive)

PARTENARIATS

Voici la liste des principaux établissements partenaires avec qui FINANCE & TRADITION a signé une convention de partenariat.

Nom de la Compagnie	Nature de la Compagnie	Type d'accord	Mode de rémunération
AFER	Assurance	Accord de partenariat	Commissions
GENERALI PATRIMOINE	Assurance	Accord de partenariat	Commissions
AVIVA	Assurance	Accord de partenariat	Commissions
ODDO & CIE	Assurance - Banque	Accord de partenariat	Commissions
PRIMONIAL	Assurance	Accord de partenariat	Commissions
VATEL CAPITAL	Société de gestion financière	Accord de partenariat	Commissions
AVIVA LIFE	Assurance	Accord de partenariat	Commissions
UNEP	Assurance	Accord de partenariat	Commissions
APREP	Assurance	Accord de partenariat	Commissions
FINAVÉO	Banque	Accord de partenariat	Commissions
CABINET AEXIO PATRIMOINE	CGP - Agence immobilière	Accord de partenariat	Honoraires / Rétro. / Commissions
CABINET ACP	CGP - Assurance - IOBSP - COBSP - MIOBSP	Accord de partenariat	Honoraires / Rétro. / Commissions

Pour garantir son indépendance, aucun partenaire ni institution ne détient de parts dans FINANCE & TRADITION. La liste complète des compagnies avec lequel un accord a été signé sera communiquée sur demande. Cette liste n'est pas exhaustive, ni exclusive et les partenariats sont choisis en fonction de chaque besoin des clients. De nouveaux partenaires compléteront l'offre disponible lorsque la situation du client et de sa demande, ou lorsque le client souhaite spécifiquement en inclure un de son choix.

En dehors de la notion de partenariat, FINANCE & TRADITION a noué des liens de confiance avec un réseau d'experts de diverses professions (*avocats, fiscalistes, notaires, experts comptables, spécialistes de fusions acquisition, courtiers de financement et d'œuvre d'art*) dans le but de faire bénéficier le client de savoir-faire identifiés pour leur qualité.

MODE DE RÉMUNÉRATION

Le mode de rémunération du Cabinet FINANCE & TRADITION est défini comme suit selon les cas :

ACTES	TARIF HT	TARIF TTC (TVA à 20 %)
Tarif horaire de base – Consultation Particulier - Conseil et gestion du patrimoine	200,00 €	240,00 €
Tarif horaire de base – Consultation Entreprise - Conseil et gestion du portefeuille	450,00 €	540,00 €
Audit patrimonial initial	1 200,00 €	1 440,00 €
Audit des placements en place : - Analyse de risque - Analyse comportement - Analyse de la structure des frais	1 000,00 €	1 200,00 €
Recommandations - Sur les placements - Sur les intermédiaires (benchmark)	800,00 €	960,00 €
Abonnement sur le suivi du patrimoine et des produits financiers - Rapport du portefeuille - Arbitrage	90,00 € / Trimestre 30,00 € / Mois 10,00 € / Semaine	108,00 € / Trimestre 36,00 € / Mois 12,00 € / Semaine
Accompagnement du client en IOBSP - Obtention du crédit - Choix du meilleur taux	Au % du dossier	
Frais de dossier IOBSP (caution de dépôt, rendu à l'aboutissement du dossier)	300,00 €	
Mission spécifique	Rémunération en fonction du taux horaire, dépendante du type de la mission effectuée et de la durée	
Le client est informé à sa convenance des montants intermédiaires de facturation.		

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet Finance & Tradition est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion annuels déduction faite de la part revenant à cette société. Le détail de la rémunération du cabinet Finance & Tradition par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le cabinet Finance & Tradition s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

BILAN PATRIMONIAL / DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL

Réalisé avec votre engagement, ce bilan « étude » patrimonial, va vous permettre d'obtenir une mise en perspective de votre situation patrimoniale personnelle ou professionnelle au regard de vos besoins et de vos objectifs.

Après cette étape, il vous sera proposé, en fonction de vos besoins, une lettre de mission comprenant les actes de Conseil en stratégie patrimoniale et/ou de propositions d'investissements.

CONSEIL EN STRATÉGIE PATRIMONIALE

Pour cet acte, il est matérialisé par la remise d'un rapport de mission sur la base de Stratégie Patrimoniale.

RAPPORT D'INVESTISSEMENTS

Pour cet acte d'intermédiation, matérialisé par la remise d'un rapport de mission Propositions d'investissements, FINANCE & TRADITION est rémunérée par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit. À ce montant s'ajoute une fraction des frais de gestion, qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

FRAIS UNIQUE MAXIMUM	EN %	EN € (pour un montant de 1 000 €)
Frais maximums relatifs à la transaction (1)		
Droits d'entrée / Frais sur versement (maximum)	5,00 %	50,00 €
<i>dont paiement maximum reçu de tiers versé au distributeur</i>	5,00 %	50,00 €
Droits de sortie (maximum)	0,00 %	0,00 €
<i>dont paiement maximum reçu de tiers versé au distributeur</i>	0,00 %	0,00 €
TOTAL DES FRAIS UNIQUES MAXIMUM	5,00 %	50,00 €

(1) Les frais relatifs à la transaction sont facturés au moment de la souscription (Il s'agit des frais et droits d'entrée et des frais et droits de sortie).

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez obtenir avec le concours de FINANCE & TRADITION qui s'engage à vous assister dans leur obtention, la communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

SUIVI PATRIMONIAL

Pour cet acte le Cabinet FINANCE & TRADITION est rémunéré par une fraction des frais de gestion des supports gérés qui lui sont versés par les établissements promoteurs des produits souscrits.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

(Article 325-12-1 du Règlement Général AMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

Modalités de saisines de l'Entreprise :

Pour toute réclamation, le service réclamation de FINANCE & TRADITION représenté par Mr Daniel ORSINI peut être contacté selon les modalités suivantes :

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

FINANCE & TRADITION Service Réclamation	Médiateur de l'ANACOFI	Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers	Médiateur ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
<p><u>Par courrier :</u> Finance & Tradition Service Réclamation 33, Chemin des Fades 06110 LE CANNET</p> <p><u>Par téléphone :</u> 04 92 98 89 47 <u>Par fax :</u> 04 92 98 89 37 <u>ou par email :</u> d.orsini@ft06.com</p>	<p><u>Par courrier :</u> Médiateur de l'Anacofi 92, Rue d'Amsterdam 75009 Paris</p>	<p><u>Par courrier :</u> Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, Place de la Bourse 75 082 Paris Cedex 02 Site internet : http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html</p>	<p><u>Par courrier :</u> Autorité de Contrôle Prudentiel Service Informations et Réclamations 61, Rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09</p>

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Fait à _____ Le _____

Mademoiselle Madame Monsieur Monsieur & Madame _____
atteste(ent) avoir pris connaissance du présent document lors du premier entretien.

Signature du (ou des) Client(s) ou Prospect(s) : _____ Signature & Cachet du Conseiller : _____